



AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16
constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2021, tenue exceptionnellement par visioconférence, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) - Résolution numéro 2021-MC-028.

Donné à Cantley, ce 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 14 janvier 2021.

Donné à Cantley, ce 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-028 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-531 et le dépôt du projet de Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16
CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(CCDÉ)

ARTICLE 1

L'article 2.2 du règlement numéro 509-16 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5- Inviter, s'il le juge pertinent, tout citoyen, entreprise ou promoteur à assister à la rencontre du comité. »

ARTICLE 2

L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

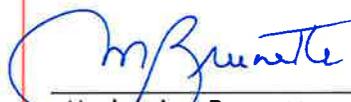
« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCDÉ se compose de douze (12) membres ayant droit de vote, soit :

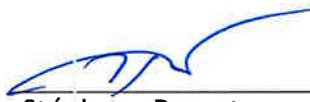
- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants ;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son association ;
- Six (6) citoyens résidents de la Municipalité dont un par district ;
- Deux (2) membres du conseil municipal. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 13 janvier 2021



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier